



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81

## DECISION N°2023-08

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

### DECIDE

#### Article 1 :

- de signer les avenants n°5 et 6 concernant le marché 18/01 N°004849/W ayant pour objet les véhicules à moteur - régularisation de la prime 2022 suite à des acquisitions et cessions de véhicules.
- 

**Article 2 :** Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 12 janvier 2023

  
  
Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle